

Numéro	CA/2024-09-26/16
Date d'affichage	11/10/2024
Date de mise en ligne	11/10/2024
Date de transmission au Recteur	N/A

Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 26 septembre 2024 portant approbation de la motion 2

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et notamment son article 44 ;
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion suivante :

« L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne déplore la souffrance inacceptable du peuple palestinien dans la bande de Gaza du fait de l'intervention de l'armée israélienne en réponse aux attaques terroristes du 7 octobre 2023.

Notre université condamne une riposte militaire disproportionnée entraînant la mort de très nombreux civils, parmi lesquels des étudiants et personnels des universités, ainsi que les atteintes aux infrastructures et installations éducatives et universitaires. L'éducation est un droit humain fondamental.

L'université rappelle son attachement au droit international et en particulier au respect du droit international humanitaire. Tous les efforts diplomatiques doivent être entrepris pour faire appliquer le droit international, obtenir un cessez-le-feu, faire cesser le calvaire de la population gazaouie et permettre enfin la libération des otages retenus par le Hamas. Ils doivent aussi permettre de maintenir la sécurité et la paix au Liban.

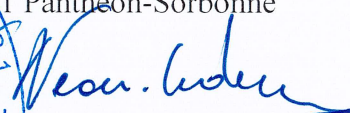

Fidèle à ses valeurs et ses principes, l'université témoigne de sa solidarité envers le peuple palestiniens. L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne s'inscrit dans une politique de développement de coopérations académiques avec des universités palestiniennes, au travers notamment de l'Institut Convergences Migrations. Ces coopérations viennent s'ajouter aux actions déjà entreprises par notre institution pour soutenir les étudiants et enseignants-chercheurs palestiniens en facilitant leur accueil à Paris 1 Panthéon-Sorbonne ou en développant des ressources numériques pour maintenir une continuité pédagogique. Ces actions immédiates de solidarité seront suivies d'autres pour aider à la reconstruction des universités palestiniennes quand la paix sera revenue.

L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne continuera, notamment au travers des conventions, à faciliter l'accueil d'étudiants de toute nationalité, convaincue que la circulation des savoirs et l'ouverture sur le monde sont au cœur de son projet et de sa mission.

Enfin notre université demeure extrêmement vigilante à ce qu'aucune forme de discrimination, racisme ou antisémitisme ne s'exprime en son sein. ».

Délibération CA-2024-09-26/16	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	33
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	24
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	9

Paris, le 1^{er} octobre 2024

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Présidente
Christine NEAU-LEDUC


L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.